



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 février 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 3 février 2011

Publié le 11 février 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

---

## **OBJET : ENVIRONNEMENT**

### **Stratégie du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon**

Le Grand Dijon s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. Le sens de l'action politique et celle des services en la matière vise principalement l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Grand Dijon.

La question du changement climatique est de plus en plus intégrée dans l'action communautaire. Elle lui donne encore plus de sens et va se traduire de plus en plus fortement dans l'avenir. La Communauté d'agglomération n'a pas attendu l'évolution de la réglementation pour agir. Elle souhaite aujourd'hui conforter et amplifier son ambition en la matière.

En 2009, pour satisfaire son engagement, le Grand Dijon s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial aux côtés des Villes de Dijon et de Chenôve, tous trois retenus dans le cadre de l'appel à candidature de l'ADEME et de la Région Bourgogne pour réaliser un plan climat ambitieux.

Un projet collectif a été mené pour rendre les démarches complémentaires et mutualiser les moyens.

Ce travail a été mené en trois phases :

La première phase a consisté en l'élaboration des bilans carbone pour chiffrer les émissions de gaz à effet de serre émis sur le territoire du Grand Dijon, d'une part, et ceux émis par les activités et le patrimoine du Grand Dijon d'autres part ;

La deuxième phase a permis de mettre en place une concertation avec les acteurs du territoire, incontournable pour atteindre nos objectifs.

La troisième phase s'enrichissant des deux précédentes, a abouti à la définition d'une stratégie.

### **Les objectifs**

A l'échelle du territoire du Grand Dijon les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2005 atteignent 1 700 000 teCO<sub>2</sub> hors transport de marchandises réparties de la façon suivante : 38,5% des émissions issues des bâtiments (habitat et tertiaire), 28,7% des émissions issues des déplacements, 7,7% des émissions issues des biens de consommation, 7,7% des émissions issues du traitement des déchets, 6,5% des émissions issues des aménagements, 6% des émissions issues de la production d'énergie des réseaux de chaleur, 4,5% des émissions issues de l'industrie et moins d'1% issue de l'agriculture.

L'objectif du Grand Dijon est de s'engager à respecter les objectifs défini à l'horizon 2020 par l'Union Européenne en faveur du Paquet énergie climat, objectif dit des 3x20 : réduire de 20% les émissions de GES en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en portant à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Le Grand Dijon se met ainsi dans la trajectoire du facteur 4 fixé en 2005 par la France dans la loi POPE (Programme d'Orientations de la Politique Énergétique de la France) qui consiste à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

**Cela se traduit par une réduction de 340 000 teCO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2020.**

Les objectifs fixés à l'échelle du territoire du Grand Dijon sont les suivants :

Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre dans l'habitat ;  
Réduire de 42% les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments tertiaire ;  
Réduire de 21% les émissions de gaz à effet de serre sur le chauffage urbain.

Compte tenu du poids de l'habitat, du tertiaire et de l'objectif de 20% d'énergies renouvelables sur le territoire, l'atteinte des objectifs de réduction est rendu possible notamment grâce aux projets prévus sur les réseaux de chaleur, avec :

- Un mix énergétique des réseaux de chaleur existant qui passe minimum à 50% d'énergie renouvelable (biomasse) ;
- Un mix énergétique du nouveau réseau de chaleur qui atteint 80% d'énergie renouvelable minimum (60% bois, 20% Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, 20% gaz)

En complément, d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements et des biens de consommation doivent réduire de 10% et ceux des déchets, de l'industrie et de l'agriculture doivent réduire de 14% grâce à une large mobilisation des acteurs du territoire.

Le Grand Dijon peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs territoriaux via les politiques qu'il engage sur l'habitat, la mobilité, les déchets, l'urbanisme mais aussi en mobilisant les acteurs du territoire et en étant lui-même exemplaire sur la réduction des émissions qu'il produit.

C'est pour construire cette politique d'exemplarité que le Grand Dijon a ainsi quantifié les émissions de gaz à effet de serre émis par son patrimoine et ses activités. Elles s'élèvent en 2009 à 167 700 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>, auquel il faut ajouter les 70 800 teCO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre émis par les réseaux de chaleur de Quétigny, de Chenôve et de Fontaine d'Ouche, puisque le Grand Dijon en a la gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le total des émissions de gaz à effet de serre de l'activité du Grand Dijon s'élève à 238 500 teCO<sub>2</sub> en 2009.

Elles se répartissent de la manière suivante :

52% des gaz à effet de serre émis par la gestion des déchets, 30% des gaz à effet de serre émis par les chauffages urbains, 9% de gaz à effet de serre émis par les déplacements, 3% des gaz à effet de serre émis par les achats ainsi que par la consommation d'énergie, 2% émis par l'immobilisation et 0,5% de gaz à effet de serre émis par la climatisation ainsi que le fret.

**Pour atteindre l'objectif du paquet « Energie – Climat » européen, le Grand Dijon doit réduire ses émissions de 49 760 teCO<sub>2</sub> d'ici 2020.**

Le Grand Dijon agira de la manière suivante sur son patrimoine et ses activités :

- Réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans les réseaux de chaleur existant ;
- Réduire de 14% les émissions de gaz à effet de serre dans le traitement des déchets ;
- Réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre dans les transports en commun ;
- Réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements visiteurs, les déplacements domiciles travail et les déplacements professionnels ;
- Réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre dans la politique de l'eau et de l'assainissement ;
- Réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments gérés par le Grand Dijon compte tenu du caractère récent et de la qualité du patrimoine bâti ;
- Réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre dans les achats du Grand Dijon ;

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la stratégie énergie climat du Plan Climat du Grand Dijon à l'horizon 2020 est structurée autour des axes suivants :

Axe 1 : Améliorer l'efficacité énergétique du bâti

- Accompagner les chantiers de rénovation sur le logement à loyer modéré et les ménages en situation de précarité ;

- Accompagner l'engagement des travaux de rénovation dans les bâtiments privés ;
- S'assurer de la qualité des nouveaux bâtiments construits sur le territoire ;

Axe 2 : Développer les énergies alternatives dans l'habitat et le tertiaire

- Développer les énergies renouvelables dans les réseaux de chaleurs (nouveau réseau 80% ENR, anciens réseaux +50% énergie renouvelable) ;
- Définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Favoriser les technologies de récupération de l'énergie (degré bleu)

Axe 3 : Favoriser l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement

- Développer les modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement ;
- Favoriser le développement de l'intermodalité et du partage de la voirie ;

Axe 4 : Aménager le territoire pour structurer, diversifier et optimiser les besoins

- Optimiser la consommation d'espaces pour limiter l'étalement urbain ;
- Articuler politiques de déplacement et urbanisme ;
- Soutenir les projets d'aménagements exemplaires ;
- Devancer les exigences réglementaires dans les documents de planification (PLU, PDU...)

Axe 5 : Accompagner le tissu économique local dans la transition énergétique

- Favoriser le développement des circuits locaux de distribution ;
- Développer le tri des déchets et la réduction des déchets à la source ;
- Renforcer les partenariats avec les filières locales de formation et de recherche et faire évoluer les compétences des professionnels ;
- Accompagner les professionnels du fret dans l'optimisation du transport de marchandises ;

Axe 6 : Partager une culture commune des enjeux énergie climat et favoriser la participation des acteurs locaux

- Mobiliser les acteurs socio-économiques et les habitants sur les enjeux énergie-climat ;
- Coopérer avec les acteurs socio-économiques sur la mise en œuvre d'actions de réduction de gaz à effet de serre ;
- Soutenir et encourager les initiatives locales ;

Axe 7 : Viser l'exemplarité de l'action publique locale

- Le Grand Dijon sur son patrimoine et les services rendus ;
- Les Villes de Dijon et de Chenôve sur leur patrimoine et leurs services rendus ;
- La mobilisation des autres communes pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;

Axe 8 : Animer, suivre et évaluer le plan climat

- Un service en charge de la cohérence dans l'action énergie climat et le portage du plan climat ;
- Un dispositif d'animation territoriale du plan climat ;
- Une instance d'évaluation participative de l'avancement des actions ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la stratégie du plan climat énergie territorial du Grand Dijon, selon les dispositions ci-avant énoncées